



COMMUNE DE LEYMENT
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE DU VENDREDI 12 MAI 2023
N°2023-25

Nombre de conseillers
Présents : 13
Absents : 2
Excusés avec pouvoir : 2
Votants : 15

L'an deux mil vingt-trois, le douze mai, le Conseil municipal de la Commune de Leyment, étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Lionel KLINGLER, Maire.

Date de convocation
4/05/2023

Membres présents à la séance : Mesdames Sandrine Bricourt, Josiane Charmont, Monique Nowaczyk, Brigitte Sève, Ophélie Janaudy et Messieurs Cédric Butzer, Alain Peillon, Emmanuel Petat, Morgan Michalet, Denis Renault, Eric Elie. Romain Grillot, Cindy Rochereau.

Objet : RIFSEEP –
IFSE ET CIA – emploi
adjoint d'animation

Absents : Marie-Thérèse VILLECOURT (procuration à Mme Ophélie JANAUDY), Denis Renault (procuration à Mme Monique NOWACZYCK),

Secrétaire de séance : Josiane CHARMONT

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle a délibéré les 22 juin 2016, 6 octobre 2017, 12 octobre 2018 et le 28 novembre 2020 sur le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) mis en place pour la fonction publique de l'Etat, fonction publique territoriale et sur le CIA (complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir).

Elle rappelle que les bénéficiaires sont les agents des cadres d'emplois des adjoints administratifs, techniques, d'animation, agent de maîtrise, animateur et ATSEM, que cette prime peut être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux contractuels de droit public remplaçant des agents administratifs, d'animation et ATSEM, adjoints techniques et agents de maîtrises et aux contractuels quels que soient leurs postes. Elle explique que les adjoints techniques territoriaux et que les adjoints d'animation contractuels ne bénéficient pas du RIFSEEP (IFSE et CIA)

Mme le Maire propose que le complément indemnitaire (CIA) corresponde à 10 % du montant que perçoivent actuellement les agents, à savoir :

GROUPE		Montant de l'IFSEE	Complément Indemnitaire Annuel
Animation	Animateur principal 1 ^{ère} classe	3 500 €	255 €
	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	2 177.43 €	220 €
	Adjoint d'animation	2 640 €	220 €
	Adjoint d'animation contractuel	1283.28 €	128.28 €
ATSEM	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	1 969. 15 €	250 €

Administratif	Adjointe administratif principal 1ère classe	5 084.05 €	510 €
	Adjointe administratif principal 2ème classe	4 406.96 €	445 €
Technique	Technicien territorial	4 307.88 €	430 €
	Agent de maîtrise principal	2 435.76 €	250 €
	Adjoint principal 1ère classe	1 332.36 €	150 €
	Adjoint principal 2ème classe	2 151.72 €	220 €
	Adjoint principal 2ème classe	4 304.28 €	430 €
	Adjoint principal 2ème classe	1 283.28 €	140 €
	Adjoint principal 2ème classe	241.56 €	50 €
	Adjoint technique	1283.28 €	128.28 €
Adjoint technique contractuel	1283.28 €	128.28 €	

Les montants présentés sont ceux de l'IFSEE perçus par les agents à temps complet ou non complets. Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, les congés graves ou longues maladies, les accidents de service et maladies professionnelles, les maladies ordinaires (suit le traitement comme il se fait à l'état). Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

Le Conseil à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Article 1^{er}

De compléter le RIFSEEP en attribuant un complément d'indemnité lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir selon les mêmes modalités définies par l'IFSEE. Son montant correspondra à 10 % de l'IFSEE attribué aux adjoints des cadres d'emploi administratif, d'animation, techniques, des ATSEM, des animateurs, techniciens territoriaux et agents de maîtrise, les contractuels quels que soient leurs postes. Les dispositions de la présente délibération seront rétroactives au 1^{er} mars 2022.

GROUPE		Montant de l'IFSEE	Complément Indemnitaire Annuel
Animation	Animateur principal 1ère classe	3 500 €	350 €
	Adjoint d'animation principal 2ème classe	2 177.43 €	220 €
	Adjoint d'animation	2 640 €	220 €
	Adjoint d'animation contractuel	1 283.28 €	128.28 €
ATSEM	ATSEM principal 1ère classe	1 969. 15 €	250 €

Accusé de réception en préfecture
001-210102133-20230512-2023-25-1-DE
Date de réception préfecture : 16/05/2023

Administratif	Adjointe administratif principal 1ère classe	5 084.05 €	510 €
	Adjoint administratif principal 2ème classe	4 406.96 €	445 €
Technique	Technicien territorial	4307.88 €	430 €
	Agent de maîtrise principal	2 435.76 €	250 €
	Adjoint principal 1ère classe	1 332.36 €	150 €
	Adjoint principal 2ème classe	2 151.72 €	220 €
	Adjoint principal 2ème classe	4 304.28 €	430 €
	Adjoint principal 2ème classe	1 283.28 €	140 €
	Adjoint principal 2ème classe	241.56 €	50 €
	Adjoint technique	1283.28 €	128.32 €
	Adjoint technique contractuel	1283.28 €	128.32 €

Article 2

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent communal.

Article 3

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire
Lionel KLINGLER



Accusé de réception en préfecture
001-210102133-20230512-2023-25-1-DE
Date de réception préfecture : 16/05/2023

Accusé de réception en préfecture
001-210102133-20230512-2023-25-1-DE
Date de réception préfecture : 16/05/2023